

BGer 6B_1191/2017 vom 23. Oktober 2017

Bundesgericht, 2017-10-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1191_2017

FR: TF 6B_1191/2017 du 23 octobre 2017

IT: TF 6B_1191/2017 del 23 ottobre 2017

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF).

L'ordonnance cantonale attaquée a été notifiée au recourant le mercredi 13 septembre 2017, de sorte que le délai de recours de trente jours a commencé à courir le lendemain jeudi 14 septembre 2017 et expiré le vendredi 13 octobre 2017. Posté le lendemain samedi 14 octobre 2017, le présent recours l'a été tardivement, de sorte qu'il est irrecevable. Il peut être écarté selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Comme les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.